



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-024

SERVICE : Direction Habitat, Rénovation et Médiation Urbaines

OBJET : Convention pour la fourniture de repas

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-36 en date du 8 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller communautaire, Andy NKUNDIKIJE, dans le domaine de la politique de la ville, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la Ville de Bourg-en-Bresse, représentée par Benjamin ZIZIEMSKI agissant en qualité de Maire-Adjoint délégué à l'action éducative et à la petite enfance, à des fins de livraison et de fourniture de repas pour des réunions dans le cadre du développement social urbain, de la rénovation urbaine et d'Action Cœur de Ville ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention pour la fourniture de repas ;

Le contrat précise notamment les points suivants :

- L'objet de la convention : la fourniture et livraison de repas pour des réunions dans le cadre du développement social urbain, de la rénovation urbaine et d'Action Cœur de Ville ;
- La durée de la convention couvrant la période du lundi 06 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Les détails de la prestation et les modalités d'organisation :
 - o livraison de repas complets et équilibrés,
 - o commande à effectuer au moins trois semaines à l'avance,
 - o nombre minimal de sept convives et un prix tarifaire de 8,10 € le repas ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Les modalités de versement au moyen d'un bon de commande pour chaque commande et le règlement de la facture dans un délai de trente jours dès réception.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Andy NKUNDIKIJE
Conseiller Communautaire délégué à la Politique de la Ville

